

Conditions Générales d'Utilisation Recouvr'Up

DESCRIPTION DU SERVICE

La société Direct Recouvrement propose à des personnes physiques ou morales appelés « Utilisateurs » un service de dématérialisation de calcul des pénalités de retard et de relances de créances, appelé « service ». Ce service est disponible via une Plateforme Internet accessible à l'adresse url : www.recouvrup.fr à laquelle les Utilisateurs peuvent se connecter.

Ce service permet aux Utilisateurs dans des conditions de fiabilité optimales :

- 1/ de procéder, via la Plateforme, au calcul des pénalités de retard dans le cadre de contrats commerciaux et de contrats de la commande publique
- 2/ de relancer le règlement de leur créance auprès de leur débiteur
- 3/ de mandater le cabinet Direct Recouvrement pour procéder au recouvrement de leurs créances jusqu'à encaissement ou clôture du dossier.

CONTENU DU SERVICE

Article n°1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales d'utilisation, (ci-après les « CGU »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Direct Recouvrement met le service à disposition des Utilisateurs ainsi que les obligations réciproques de Direct Recouvrement et de l'Utilisateur.

En conséquence, l'Utilisateur doit accepter, sans réserve, les présentes CGU dans leur intégralité avant toute utilisation payante du service. Direct Recouvrement se réserve la faculté de modifier les présentes CGU dans les conditions définies à l'article 7.

Article n°2. Mentions légales

Le propriétaire et l'éditeur de la Plateforme est :

Direct Recouvrement
20, rue Lavoisier
95300 Pontoise

Tél : 01.78.47.26.95
Email : info@direct-recouvrement.fr

RCS 530381235
Directeur de la publication : le gérant en exercice : M. Philippe Bernis
N° de déclaration CNIL : 1904925 v 0

Article n°3. Conditions d'accès au service

Pour pouvoir accéder à la Plateforme et bénéficier du service, l'Utilisateur devra enregistrer un couple d'identifiants composé de son adresse mail et d'un mot de passe, sa dénomination sociale, son adresse postale, ainsi que son nom.

Les options payantes décrites à l'article 4 nécessitent la validation des présentes conditions générales d'utilisation en cochant la case prévue à cet effet, et ne sont ouvertes à l'utilisateur qu'après réception du paiement correspondant.

L'Utilisateur peut à tout moment exiger la suppression de son compte, dans les conditions prévues à l'article 8, sans pouvoir néanmoins prétendre à quelque remboursement que ce soit.

Direct Recouvrement décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnements de la Plateforme résultants d'informations erronées fournies par l'Utilisateur

Article n°4. Description du service

4.1 Description générale

Le Service est accessible par les Utilisateurs, via la Plateforme, dans les conditions indiquées à l'article 3 ci-dessus. Le Service permet aux Utilisateurs de calculer les pénalités de retard, de relancer le paiement de ses encours clients, et de mandater le cabinet de recouvrement Direct Recouvrement pour procéder au recouvrement de ses créances.

4.2 Modalités d'utilisation

Lors de la création de son compte, l'Utilisateur bénéficie immédiatement d'un accès illimité à la Plateforme, avec un statut appelé « Libre-Service ». Ce statut permet à l'utilisateur de calculer le montant des pénalités de retard dues par ses clients sur des factures restées impayées à l'échéance. Le résultat du calcul est adressé automatiquement par mail à l'adresse de l'Utilisateur, sous forme d'un document pdf non imprimable.

L'utilisateur en « Libre-Service » est également autorisé à mandater le cabinet Direct Recouvrement pour procéder au recouvrement de ses factures impayées. Le mandat confié sera effectif après signature d'une convention écrite conformément aux dispositions de l'article R 124-2 du Code de Procédure Civile d'Exécution régissant l'activité des cabinets de recouvrement de créances. Des honoraires de 20% ht sur les sommes recouvrées par Direct Recouvrement ou par l'Utilisateur seront dus. Les sommes éventuellement récupérées en sus du principal par DIRECT RECOUVREMENT ou directement par le CLIENT, seront pleinement acquises à DIRECT RECOUVREMENT.

Tous les autres services de la plateforme, sont, eux, accessibles à l'Utilisateur après souscription et paiement d'une des 4 offres payantes « Starter », « Premium », « Privilège » et « Intégrale » décrites plus bas. L'offre souscrite est conclue pour une durée limitée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, dans les conditions de l'article 8. **Aucune tacite reconduction n'est appliquée.** L'utilisateur basculera automatiquement en statut « Libre-Service » à l'issue de la période de souscription.

4.2.1 : Offre « Starter »

Les prestations disponibles en offre « Starter » sont :

- L'impression du justificatif du calcul des pénalités de retard. L'Utilisateur peut ainsi joindre ce document à ses courriers de relance pour appuyer sa demande de paiement.
- L'édition d'un courrier de relance reprenant les caractéristiques de l'encours impayé et le montant des pénalités de retard. 3 courriers de relance sont proposés du simple rappel à la mise en demeure.
- Le recouvrement par le cabinet Direct Recouvrement des impayés de l'Utilisateur. Le mandat confié sera effectif après signature d'une convention écrite conformément aux dispositions de l'article R 124-2 du Code de Procédure Civile d'Exécution régissant l'activité des cabinets de recouvrement de créances. Des honoraires de 20% ht sur les sommes recouvrées par Direct Recouvrement ou par l'Utilisateur seront dus. Les sommes éventuellement récupérées en sus du principal par DIRECT RECOUVREMENT ou directement par le CLIENT, seront pleinement acquises à DIRECT RECOUVREMENT.
- A la demande expresse de l'Utilisateur, et après signature d'une délégation de pouvoir, la société Direct Recouvrement se chargera de piloter les procédures judiciaires (requête, assignation en Référé et au Fond) par l'intermédiaire de ses correspondants auxiliaires de justice. Dans ce cas, le coût des frais et honoraires d'actes extrajudiciaires des huissiers de justice, des honoraires d'Avocats ou Avoués, et plus généralement des frais exposés pour le besoin des procédures sera appelé par provisions, ou refacturé au CLIENT qui s'engage en tout état de cause à leur règlement, y compris postérieurement à l'échéance du contrat.

L'offre « Starter » est facturée **19 € ht** pour une durée d'**1 mois**.

4.2.2 : Offre « Premium »

Les prestations disponibles en offre « Premium » sont :

- L'impression du justificatif de calcul des pénalités de retard. L'Utilisateur peut ainsi joindre ce document à ses courriers de relance pour appuyer sa demande de paiement.
- L'édition d'un courrier de relance reprenant les caractéristiques de l'encours impayé et le montant des pénalités de retard. 3 courriers de relance sont proposés du simple rappel à la mise en demeure.
- La livraison gratuite de vignettes autocollantes « Direct Recouvrement », sur simple demande formulée par mail, téléphone ou courrier, limitée à 1 planche de 24 vignettes par semaine.
- L'envoi sous 24h ouvrées en affranchissement économique d'un courrier de relance à l'en-tête de Direct Recouvrement, à l'adresse du débiteur préalablement renseigné par l'Utilisateur. Les envois sont plafonnés par Utilisateur à 2 courriers.
- L'envoi sous 24h ouvrés en recommandé avec accusé de réception d'un courrier de relance à l'en-tête de Direct Recouvrement, à l'adresse du débiteur préalablement renseigné par l'Utilisateur. Les envois sont plafonnés par Utilisateur à 1 courrier.
- L'envoi automatique d'un courriel de relance depuis le serveur de messagerie Direct Recouvrement à l'adresse mail du débiteur préalablement renseigné par l'Utilisateur. Les envois sont plafonnés par Utilisateur à 2 courriels.
- Le recouvrement par le cabinet Direct Recouvrement des impayés de l'Utilisateur. Le mandat confié sera effectif après signature d'une convention écrite conformément aux dispositions de l'article R 124-2 du Code de Procédure Civile d'Exécution régissant l'activité des cabinets de recouvrement de créances. Des honoraires de 16% ht sur les sommes recouvrées par Direct Recouvrement ou par l'Utilisateur seront dus. Les sommes éventuellement récupérées en sus du principal par DIRECT RECOUVREMENT ou directement par le CLIENT, seront pleinement acquises à DIRECT RECOUVREMENT.
- A la demande expresse de l'Utilisateur, et après signature d'une délégation de pouvoir, la société Direct Recouvrement se chargera de piloter les procédures judiciaires (requête, assignation en Référé et au Fond) par l'intermédiaire de ses correspondants auxiliaires de justice. Dans ce cas, le coût des frais et honoraires d'actes extrajudiciaires des huissiers de justice, des honoraires d'Avocats ou Avoués, et plus généralement des frais exposés pour le besoin des procédures sera appelé par provisions, ou refacturé au CLIENT qui s'engage en tout état de cause à leur règlement, y compris postérieurement à l'échéance du contrat.
- L'envoi d'une requête en Injonction de Payer au Tribunal de Commerce compétent

L'offre « Premium » est facturée **99 € ht** pour une durée de **6 mois**.

4.2.3 : Offre « Privilège »

Les prestations disponibles en offre « Privilège » sont :

- Toutes les prestations incluses dans l'offre « Premium », le plafond d'envoi des courriers se situant à 10 pour les envois en affranchissement économique, à 10 pour les courriels et à 5 pour les recommandés.
- Les honoraires dus par l'Utilisateur à Direct Recouvrement dans le cadre de chaque mandat confié sont de 12 % ht des sommes encaissées.
- L'envoi de 2 requêtes en Injonction de Payer aux Tribunaux de Commerce compétents

L'offre « Privilège » est facturée **199 € ht** pour une durée d'**1 an**.

4.2.4 : Offre « Intégral »

Les prestations disponibles en offre « Intégral » sont :

- Toutes les prestations incluses dans l'offre « Premium », le plafond d'envoi des courriers se situant à 25 pour les envois en affranchissement économique, à 25 pour les courriels et à 12 pour les recommandés.

- Les honoraires dus par l'Utilisateur à Direct Recouvrement dans le cadre de chaque mandat confié sont de 8 % ht des sommes encaissées.
- L'envoi de 4 requêtes en Injonction de Payer devant les Tribunaux de Commerce compétents
- L'externalisation des relances clients de l'Utilisateur. Après acceptation d'un devis, l'Utilisateur confie à Direct Recouvrement la relance écrite ou téléphonique de ses encours clients transmis sous format Excel.

L'offre « Intégral » est facturée 399 € ht pour une durée de 2 ans.

Article n°5. Engagements réciproques

L'Utilisateur s'engage à n'utiliser les Services de la Plateforme que pour des créances certaines, liquides et exigibles, et porte seul la responsabilité des informations qu'il renseigne dans la Plateforme.

Il s'engage également à ne pas communiquer ses identifiants de connexion à quel que tiers que ce soit sans l'accord préalable de Direct Recouvrement, et à n'utiliser les services de la Plateforme que pour ses propres créances.

Direct Recouvrement s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement les Services de la Plateforme, et à mettre à jour les différents taux variables utilisés dans son algorithme pour le calcul des pénalités de retard.

Article n°6. Restrictions

Direct Recouvrement se réserve le droit de limiter l'accès d'un Utilisateur aux Services de la Plateforme, si elle estime que l'Utilisateur viole les dispositions de ces Conditions Générales d'Utilisation ou la loi ou que son usage est abusif (par exemple le fait de confier à la société Direct Recouvrement la relance d'une créance manifestement illégitime, et/ou déjà contestée par le débiteur).

Direct Recouvrement se réserve l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle liés aux Services. Ainsi, les différents supports téléchargeables et le logo de Direct Recouvrement restent la propriété intellectuelle de Direct Recouvrement.

Article n°7. Modifications

Direct Recouvrement peut être amené à tout moment à procéder à des modifications du Service et des présentes CGU. L'utilisateur ayant souscrit une offre payante sera informé de toute modification, par tout moyen à la convenance de Direct Recouvrement. Les dernières CGU en vigueur seront consultables sur la Plateforme par tout Utilisateur.

Article n°8. Résiliation

L'Utilisateur ainsi que Direct Recouvrement peuvent résilier l'offre en vigueur à tout moment, par courrier recommandé, dès lors que les engagements décrits dans l'article 5 ne sont pas respectés. Dès la résiliation effective, l'utilisateur perd le droit d'accès ou d'utilisation des services payants.

En cas de résiliation émanant de l'Utilisateur, aucun remboursement ne sera accordé au titre de la résiliation de l'offre en vigueur.

La souscription par l'utilisateur à une nouvelle offre, équivaut à la résiliation immédiate de l'offre précédemment réglée par l'utilisateur.

Article n°9. Responsabilités

L'Utilisateur dégage Direct Recouvrement de toute responsabilité naissant de toute information inexacte, de l'absence d'exhaustivité des éléments transmis et de l'utilisation abusive des documents édités dans le cadre des différents services proposés par la Plateforme, en cas de procédure ou réclamation engagées par les débiteurs ou les tiers de l'Utilisateur.

Article n°10. Attribution de compétence

L'Utilisateur et Direct Recouvrement conviennent qu'en cas de difficultés entre eux relatives à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes, ils se rencontreront et s'efforceront de régler amiablement lesdites difficultés.

Si au terme d'un délai de quinze (15) jours calendaires, ils n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis au tribunal de commerce de PONTOISE auquel il est fait expressément attribution de compétence, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête.